

Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durables



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
02	10/02/2020	Du 3/11/2021 au 3/12/2021	16/06/2022

Pourquoi un PADD ?

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Ainsi, il doit exposer le projet de village adapté à ses contraintes et répondre aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir de la commune doit trouver écho dans les outils qu'elle peut mobiliser.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité ;
- La règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité. En effet la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

AXE N°1 :

" Maîtriser la dynamique démographique et renforcer la centralité de Les Chères"

Localisée dans le Sud-Est du Beaujolais, la commune de Les Chères se situe à l'interface entre le cœur urbain de la métropole lyonnaise et la ruralité caractéristique des Monts du Beaujolais.

La commune offre ainsi un cadre de vie de qualité (conjuguant les atouts de la vie à la campagne avec l'accessibilité d'une grande ville et de ses activités, équipements et services), qui lui confère une attractivité forte, caractérisée, depuis les années 1960, par une croissance démographique relativement dynamique et une extension des tissus urbanisés au détriment de ses espaces agricoles et naturels.

Le positionnement de Les Chères sur le territoire lui vaut une identification en tant que « polarité 4 » à l'échelle du SCoT du Beaujolais, c'est-à-dire un village de proximité situé dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peut disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.

Dans un contexte de pression foncière de plus en plus ressenti, la commune de Les Chères doit d'une part, sur le plan quantitatif, programmer un niveau de constructions de logements lui permettant de maîtriser sa consommation foncière et son rythme de développement tout en répondant à une demande élevée, et, d'autre part, dans une démarche plus qualitative, engager des actions et prendre des mesures qui permettent d'accompagner, de structurer et de rendre possible et vivable le développement et la densification programmée.

Orientation n°1.1 :

Maîtriser la dynamique démographique et renforcer la centralité de Les Chères

1. Maîtriser la croissance démographique de la commune

Le développement urbain et démographique de Les Chères pour la prochaine décennie devra permettre une évolution en phase avec son rôle à l'échelle du SCoT du Beaujolais. Le SCoT octroie une production d'environ 150 logements maximum entre 2020 et 2030. Cette production de logements devra être assurée de manière prioritaire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le calibrage foncier du PLU s'inscrit ainsi en cohérence avec ce document supra-communal. La commune souhaite toutefois, dans ce cadre, maîtriser son développement urbain et démographique compte-tenu de la forte pression foncière qu'elle connaît en s'assurant d'une croissance cohérente avec ses capacités d'accueil en termes d'équipements et de réseaux.

2. Calibrer et dimensionner le développement urbain en lien avec la croissance démographique

L'objectif de maîtrise du développement de la commune de Les Chères se traduit par un calibrage et un dimensionnement des secteurs d'urbanisation en prenant en compte l'ensemble des ressources du territoire. Ainsi, le développement futur de la commune s'inscrit dans une logique d'équilibre entre urbanisation, préservation des ressources environnementales et agricoles et protection des paysages de qualité.

3. Assurer un développement urbain économe en foncier

En lien avec sa volonté de mener un développement urbain maîtrisé, la commune souhaite assurer une gestion économe du foncier en limitant la consommation des espaces.

Dans ce cadre, le projet communal vise à limiter d'une part les extensions résidentielles en dehors des enveloppes urbaines et, d'autre part, à densifier les secteurs disponibles dans le tissu urbain.

Orientation n°1.2 : Conforter l'urbanité

1. Assurer le parcours résidentiel

Le développement urbain, démographique et résidentiel pour la prochaine décennie doit s'accompagner d'une mixité sociale et générationnelle pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Dans le cadre de leur projet d'aménagement, les élus font ainsi le choix de :

- Conforter la part de logements abordables à l'échelle communal en les priorisant dans la centralité,
- Mener une réflexion sur la création d'une offre d'hébergements adaptés à un public spécifique (personnes âgées, handicapées,...) dans le secteur de Puits Perron
- Favoriser le parcours résidentiel complet des ménages en développant une offre de logements adaptés aux besoins de toute la population, que ce soit les jeunes ménages, les ménages vieillissants, les familles avec enfants ou bien les familles monoparentales. Des formes d'habitat plus compactes que la maison individuelle seront développées dans le cadre du PLU pour répondre à la fois aux besoins des ménages et à la fois à une logique d'optimisation du foncier.



2. Préserver le cadre de vie et maîtriser la densité

Dans le but de maîtriser son développement et de garantir la préservation de son cadre de vie urbain et paysager, la commune a pour objectif d'encadrer le développement des secteurs stratégiques qui comportent des enjeux majeurs en termes de diversification du parc de logements, de déplacements ou encore de préservation du paysage, du patrimoine ou de l'environnement :

- Encadrer les possibilités de développement et de densification dans les secteurs qui disposent d'une localisation et d'une superficie propices à la densification, notamment les secteurs disponibles dans le bourg et dans le quartier de la Grande Charrière. On veillera à maîtriser particulièrement le développement à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression
- Assurer la qualité urbaine et paysagère dans le cadre du développement des secteurs d'entrées de village.
- Accompagner les possibilités de renouvellement urbain du garage automobile situé dans le bourg.
- Encadrer le développement des secteurs en extension du tissu urbain en prêtant attention à la qualité paysagère des limites avec les espaces agricoles et naturels
- Encadrer les possibilités de densification et de découpages fonciers des parcelles déjà bâties dans les secteurs pavillonnaires, en particulier dans le quartier de la Grande Charrière, afin de maintenir un cadre de vie paysager de qualité.
- Veiller à un bon équilibre, dans les quartiers résidentiels pavillonnaires, entre densification et maintien d'un cadre de vie de qualité en préservant une trame verte urbaine conséquente, en respectant l'environnement bâti et en s'assurant des capacités en termes de déplacements.

Orientation n°1.3 :

Définir la structure urbaine à long terme

3. Assurer la mixité des fonctions urbaines

Cet objectif s'inscrit dans une volonté pour la commune d'améliorer l'attractivité et le fonctionnement de sa centralité par l'affirmation de la polarité du centre-bourg en diversifiant ses fonctions urbaines :

- La diversification des fonctions urbaines dans le centre-bourg et le long de la RD306 en favorisant l'implantation d'activités commerciales et tertiaires dans les nouvelles opérations.
- La pérennisation de la vocation commerçante du centre-bourg en maintenant la vocation des rez-de-chaussée commerciaux existants.
- Le renforcement du pôle d'équipements localisé au cœur du village en envisageant la construction d'une nouvelle salle des fêtes, en permettant l'extension de l'école et en requalifiant les espaces publics.



1. Anticiper les évolutions du trafic liées à l'apport de population

Le développement urbain futur va générer un apport supplémentaire de population et d'activités et ainsi engendrer des déplacements plus importants. Afin de limiter les impacts de la hausse de ces déplacements, la commune envisage de :

- Développer un maillage viaire pour décroiser les ilots et raccourcir les distances de déplacements, en particulier dans les secteurs qui connaissent des problématiques en termes d'accessibilité (tissu urbain étroit, trafic important,...).
- Compléter et sécuriser le maillage modes doux entre les différents quartiers de la commune entre les pôles générateurs de déplacements, notamment entre la zone d'activité NOVEMBAL/ La Babette et le quartier de la Grande Charrière, via le Clos du Verger et le pôle d'équipements publics. Il s'agit d'aménager, à terme, un axe modes doux structurant à l'échelle du village.



- Favoriser le développement des équipements publics en les intégrant dans le maillage d'espaces publics et de cheminements modes doux.



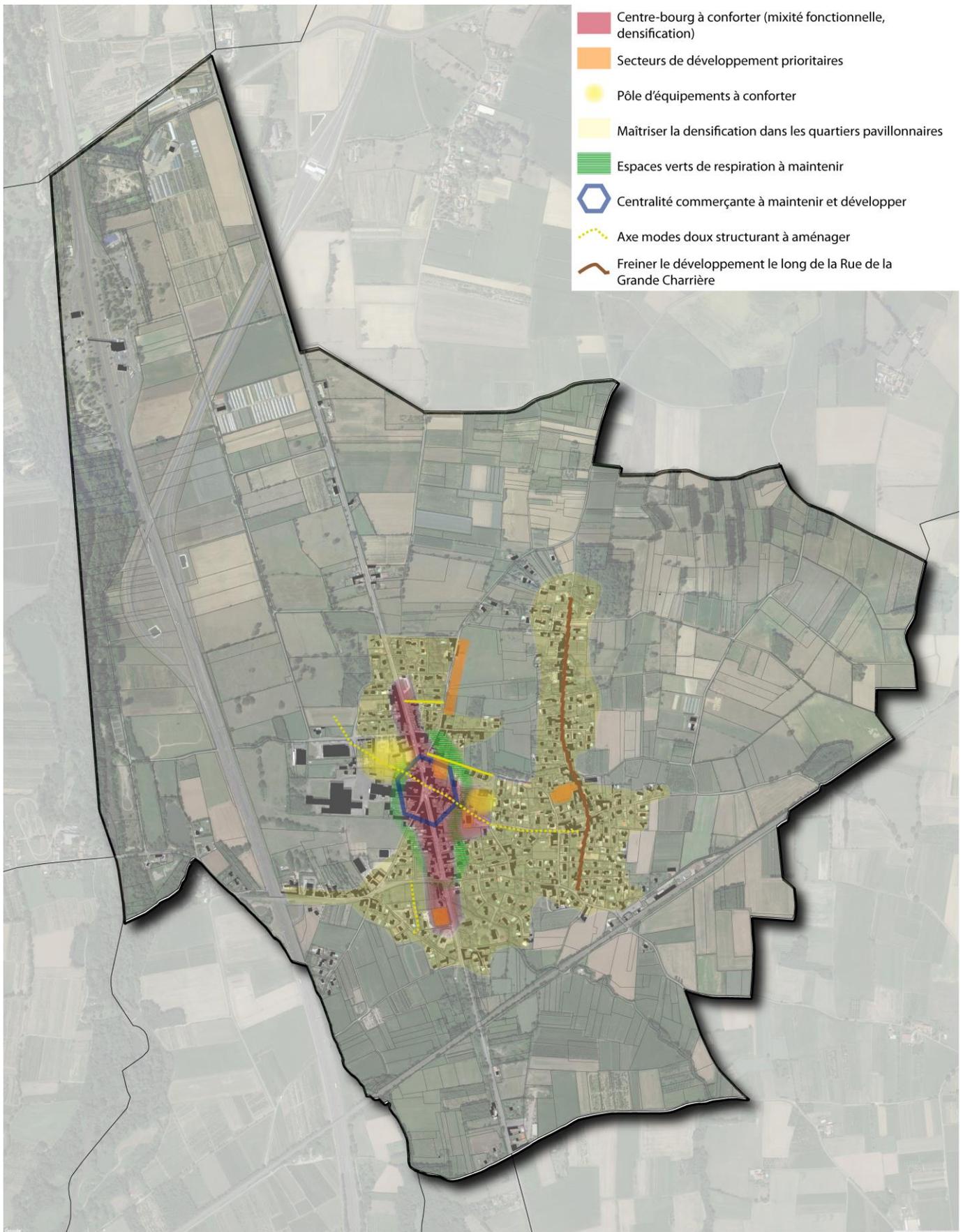
- Réorganiser l'offre en stationnement en créant de nouvelles poches de stationnement à proximité des équipements et en périphérie du cœur de village

2. Valoriser et créer des espaces de rencontre

La maîtrise de la densification urbaine des secteurs centraux doit se traduire par la création de lieux de vie ainsi que par le développement des connexions modes doux. La commune souhaite en effet :

- Encourager un urbanisme qui favorise la création de lieux de vie et de centralités dans les nouvelles opérations, notamment via des espaces collectifs et des liens fonctionnels avec les espaces publics.
- Conforter la présence du végétal dans le village et les espaces publics en protégeant les parcs et espaces verts remarquables situés dans l'enveloppe urbaine. Ces éléments jouent en effet un rôle paysager et écologique et offrent des zones de respirations dans le tissu urbain.





- Centre-bourg à conforter (mixité fonctionnelle, densification)
- Secteurs de développement prioritaires
- Pôle d'équipements à conforter
- Maîtriser la densification dans les quartiers pavillonnaires
- Espaces verts de respiration à maintenir
- Centralité commerçante à maintenir et développer
- Axe modes doux structurant à aménager
- Freiner le développement le long de la Rue de la Grande Charrière

LES CHERES

PADD - Orientations

Mars 2018

Sources : BD ALTI et BD TOPO/ IGN

0 500 1 000m



AXE N°2 :

" Pérenniser et renforcer la dynamique économique, commerciale et agricole "

Avec un indicateur de concentration d'emplois de 60, Les Chères voit son économie fortement dépendante de l'extérieur, et plus particulièrement de la métropole lyonnaise (seulement 20 % des actifs habitant la commune travaillent sur la commune).

Malgré cette identité « résidentielle », Les Chères dispose d'une zone d'activités qui ne compte plus, à ce jour, de foncier disponible pour accueillir de nouvelles entreprises. La commune bénéficie également d'un tissu de commerces et services de proximité dans le bourg, le long de la RD306 qui participe à la dynamique économique du territoire. La proximité de Les Chères avec la métropole lyonnaise en font une commune attractive d'un point de vue économique. Ce dynamisme se traduit par de nombreux besoins en foncier d'activités à l'échelle de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

En termes d'activités économiques, l'agriculture joue également un rôle majeur à l'échelle communale, et plus largement à l'échelle de la plaine des Chères, avec 8 exploitations présentes sur le territoire et 70% de Surfaces Agricoles Utiles. Le caractère stratégique du foncier agricole a notamment fait l'objet d'une protection au titre des PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Orientation n°2.1 :

Conforter les emplois et services de la commune

1. Permettre le développement et le regroupement des activités artisanales et industrielles

Le maintien et le renforcement du rôle de Les Chères en termes de développement économique à l'échelle intercommunale est un objectif central dans le cadre de la planification urbaine de la prochaine décennie. La commune est en effet dotée d'une zone d'activités qu'il convient de pérenniser pour permettre l'accueil des entreprises sur le territoire.

C'est ainsi que la commune souhaite optimiser les capacités d'accueil des entreprises dans une logique de développement durable en permettant la densification et l'extension de la zone d'activités existantes de NOVEMBAL/La Babette.

Le développement de la zone d'activités s'accompagnera d'une valorisation paysagère afin d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire pour les entreprises, notamment en encourageant la végétalisation du foncier économique et en protégeant les espaces boisés d'intérêt paysager et écologique dans la zone d'activités.

Si le projet vise à privilégier la concentration des activités dans la zone dédiée, il convient aussi de permettre l'évolution des activités existantes disséminées sur le territoire.

2. Renforcer le tissu commercial du village

Si la polarité commerçante du centre-bourg connaît un certain dynamisme au regard de la fréquentation élevée de la RD306, il faut souligner sa fragilité. En effet, les rez-de-chaussée commerciaux situés dans le village sont susceptibles de muter vers des locaux à usage de garage voire d'habitation.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite interdire la mutation des rez-de-chaussée commerciaux les plus centraux, le long de la RD306.



L'amélioration et l'affirmation de l'attractivité du centre-bourg commerçant passera également par une intervention de la collectivité. Si la commune a déjà engagé de nombreux projets de requalification de son centre-bourg, le développement futur du village et de son centre passera par :

- La redéfinition des usages des espaces publics, en particulier les zones de stationnement et les espaces piétons dans la zone centrale
- L'organisation d'espaces de stationnement en périphérie de la zone centrale ainsi que l'amélioration de leur visibilité
- La réorganisation des sens de la circulation pour apaiser les déplacements dans le centre-bourg et rendre les parcours plus attractifs



Orientation n°2.2 :

Maintenir et permettre la valorisation de l'agriculture

Territoire de tradition rurale et agricole, Les Chères et sa plaine sont caractérisés par la présence de vastes espaces agricoles. Avec 8 exploitations présentes dans la commune et une surface dédiée à l'agriculture d'environ 350 ha, le territoire bénéficie encore d'une forte dynamique agricole liée au maraichage et aux grandes cultures céréalières. Malgré cet héritage qui perdure, la commune de Les Chères enregistre une baisse constante du nombre d'exploitations et de ses surfaces agricoles.

Dans le but de pérenniser cette activité, la commune souhaite préserver le foncier agricole à long terme en redéfinissant les limites d'urbanisation pour éviter la croissance non maîtrisée de l'artificialisation des ressources agricoles.

Par ailleurs, il convient, dans le cadre du document d'urbanisme, de permettre et favoriser le développement et l'installation des exploitations agricoles sur le territoire.



Orientation n°2.3 :

Promouvoir l'attractivité touristique du territoire

1. Valoriser les circuits de randonnées et de découvertes du territoire

La commune de Les Chères jouit d'une situation privilégiée aux portes de métropole lyonnaise et au contact de plusieurs secteurs à fort potentiel touristique (Mont du Beaujolais, Monts d'Or), lieux de loisirs pour les habitants de l'agglomération lyonnaise.

La commune est traversée par plusieurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Elle souhaite ainsi maintenir et valoriser les circuits de découverte de son territoire.

2. Assurer la préservation des richesses patrimoniales et paysagères

Le potentiel touristique est en partie lié à la qualité de son patrimoine et de ses paysages, caractéristiques du Beaujolais. La commune des Les Chères bénéficie d'un patrimoine architectural et urbain remarquable avec la présence de nombreux bâtiments en pierres dorées. Par ailleurs le grand paysage, avec sa mosaïque d'occupation des sols et composés de vastes espaces agricoles, est également un atout pour l'attractivité touristique du territoire.

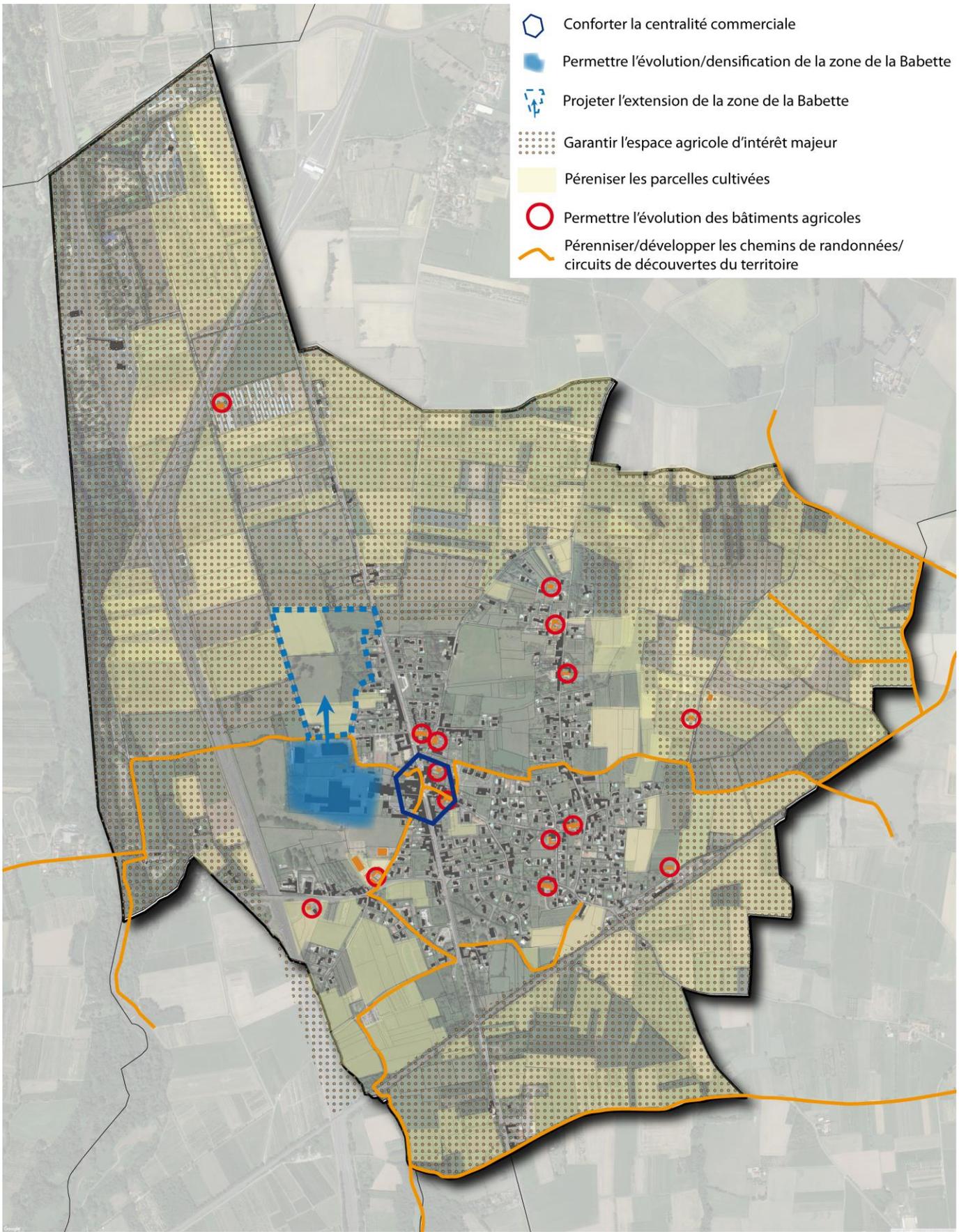
La préservation et la valorisation du patrimoine et du paysage est ainsi un des objectifs que se fixe la commune dans le cadre de son projet d'aménagement.

3. Maintenir l'offre en restauration dans le village

L'attractivité touristique du territoire doit être développée en lien avec les structures d'accueil et d'hébergement. La commune de Les Chères bénéficie de la présence de plusieurs restaurants dans son village, ce qui est un levier d'attractivité indéniable.

Le projet communal vise alors à préserver à long terme la vocation des lieux de restauration.





-  Conforter la centralité commerciale
-  Permettre l'évolution/densification de la zone de la Babette
-  Projeter l'extension de la zone de la Babette
-  Garantir l'espace agricole d'intérêt majeur
-  Pérenniser les parcelles cultivées
-  Permettre l'évolution des bâtiments agricoles
-  Pérenniser/développer les chemins de randonnées/circuits de découvertes du territoire

LES CHERES		0 500 1 000m	
PADD - Orientations			
Mars 2018	Sources : BD ALTI et BD TOPO/IGN		

AXE N°3 :

" Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales de Les Chères"

Le village de Les Chères, implanté au cœur de la plaine des Chères et au contact des Monts du Beaujolais et du Mont Verdun, a hérité d'un patrimoine architectural et paysager remarquable avec la présence de bâtiments en pierres dorées.

La mosaïque d'occupation des sols du territoire offre également un paysage varié qui participe à l'identité et à l'attractivité de la commune.

Les espaces agro-naturels de la commune sont relativement bien préservés et participent ainsi au fonctionnement écologique du territoire. La commune est en effet longée par la rivière Azergues qui constitue un espace fonctionnel important en termes de biodiversité. Par ailleurs, les vastes espaces agricoles sont des zones privilégiées pour le déplacement de la faune, compte-tenu de leur perméabilité.

L'espace urbain participe aussi au fonctionnement écologique du territoire avec la présence de plusieurs espaces boisés, espaces de refuge ou de reproduction de la faune.

Orientation n°3.1 : Protéger le patrimoine naturel pour améliorer le fonctionnement écologique

1. Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire

Le territoire communal est largement occupé par des espaces agricoles et urbains, les espaces naturels étant peu développés.

Les vastes espaces agricoles, compte-tenu du faible mitage, constituent des zones de déplacements importants pour la faune, en particulier au Sud de la commune, le long de la voie ferrée.

Dans ce cadre, le projet de la commune vise à préserver les espaces agricoles au Sud du territoire puisqu'ils jouent un rôle essentiel comme réservoir de biodiversité et corridors écologiques.

Par ailleurs, les abords de l'Azergues participent au fonctionnement écologique du territoire compte-tenu de la présence d'une vaste zone humide. Le projet de territoire assure ainsi la protection de ce secteur en y interdisant toute occupation humaine.

Au-delà des vastes espaces agro-naturels, la commune est ponctuée de nombreux éléments végétaux qui favorisent le déplacement ou bien la reproduction de la faune. Il s'agit de bosquets, haies bocagères ou alignements d'arbres situés au sein des espaces agricoles. Afin d'éviter leur disparition, le PLU met en avant un objectif de protection fort de ces éléments de trame verte.



2. Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle de l'eau et de ses milieux

Le développement du territoire communal devra prendre en compte l'ensemble des composantes liées au cycle de l'eau.

Il s'agira d'assurer la remise en état écologique des cours d'eau et zones humides en limitant les occupations humides à proximité de l'Azergues.

En ce qui concerne les eaux pluviales, le PLU vise une gestion à la parcelle afin de limiter les rejets et le ruissellement. Dans le cadre de son développement, la commune souhaite inciter à une gestion adaptée (limitation de l'imperméabilisation, maintien d'espaces de pleine terre végétalisée dans les futurs développements, désimperméabilisation des sols dans le cadre des opérations de renouvellement urbain...) des eaux pluviales.

Le projet de développement communal prend également en compte la capacité des réseaux et des systèmes de traitement en vu de la hausse de la population. La commune s'engage à ce que son réseau d'assainissement collectif soit suffisamment dimensionné et performant pour accueillir les logements qu'elle a programmé à l'horizon 10 ans, de façon à ce que les rejets d'eaux usées traitées dans les milieux naturels ne génèrent aucun impact négatif.



3. Valoriser le patrimoine végétal et les continuités écologiques au sein de l'espace urbain

Au même titre que la préservation des continuités écologiques dans les milieux agricoles et naturels, le projet communal met en avant un objectif de préservation de la nature ordinaire au sein de l'urbanisation : malgré l'artificialisation des sols de ces dernières décennies, quelques secteurs de verdure, boisés pour la plupart, ont été maintenus. Ces secteurs jouent le rôle de refuge pour la biodiversité dite « ordinaire » et composent la trame verte urbaine. En plus de son rôle écologique, cette trame verte participe à la qualité de vie des habitants de Les Chères.

4. Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre

L'adaptation au changement climatique, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'économie d'énergies et le recours privilégié aux énergies renouvelables sont les buts poursuivis, directement ou indirectement, par les nouvelles orientations de l'urbanisme actuel, promues par les lois SRU et ALUR à la suite du Grenelle de l'environnement... Plus récemment la loi de transition Énergétique pour la croissance verte de 2015 visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Dans ce cadre, la commune de Les Chères souhaite participer à ces objectifs en :

- Favorisant le développement des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions
- Incitant à un développement urbain vertueux en termes de consommation d'énergies et d'émissions de gaz à effet de

serre. Cet objectif se traduit en particulier par des formes d'habitat plus denses (habitat collectif, groupé ou mitoyen), le rapprochement des secteurs résidentiels des centralités dotées de commerces et services, mais aussi le développement d'un maillage modes doux pour favoriser le recours à ce type de transport éco-responsable. Le maintien et le développement d'espaces végétalisés dans le tissu urbain vont également permettre la lutte contre les îlots de chaleur en centre-village.

- Assurant une gestion durable des eaux pluviales



Orientation n°3.2 :

Préserver l'identité locale traduite dans le patrimoine bâti

1. Préserver le patrimoine bâti en fixant les conditions architecturales de sa transformation

L'identité architecturale et urbaine du territoire est aussi un élément majeur à prendre en compte dans le cadre du développement futur de la commune.

Dans le but de pérenniser la qualité patrimoniale ainsi que de la valoriser, le projet communal vise à :

- Protéger et conserver les entités urbaines et les éléments patrimoniaux ponctuels
- S'appuyer sur les structures urbaines anciennes pour recréer des quartiers cohérents en édictant des règles favorisant la création et le maintien d'espaces végétalisés en cœur d'ilot
- Prendre en compte le contexte urbain et paysager dans le cadre de nouvelles opérations



2. Protéger le petit patrimoine

Au-delà du patrimoine architectural et urbain, la commune est jalonnée d'éléments de petit patrimoine rural ou religieux qui participent à l'identité du territoire.

Le projet de la commune identifie ces éléments de petit patrimoine afin de les protéger et éviter leur disparition.



Orientation n°3.3 :

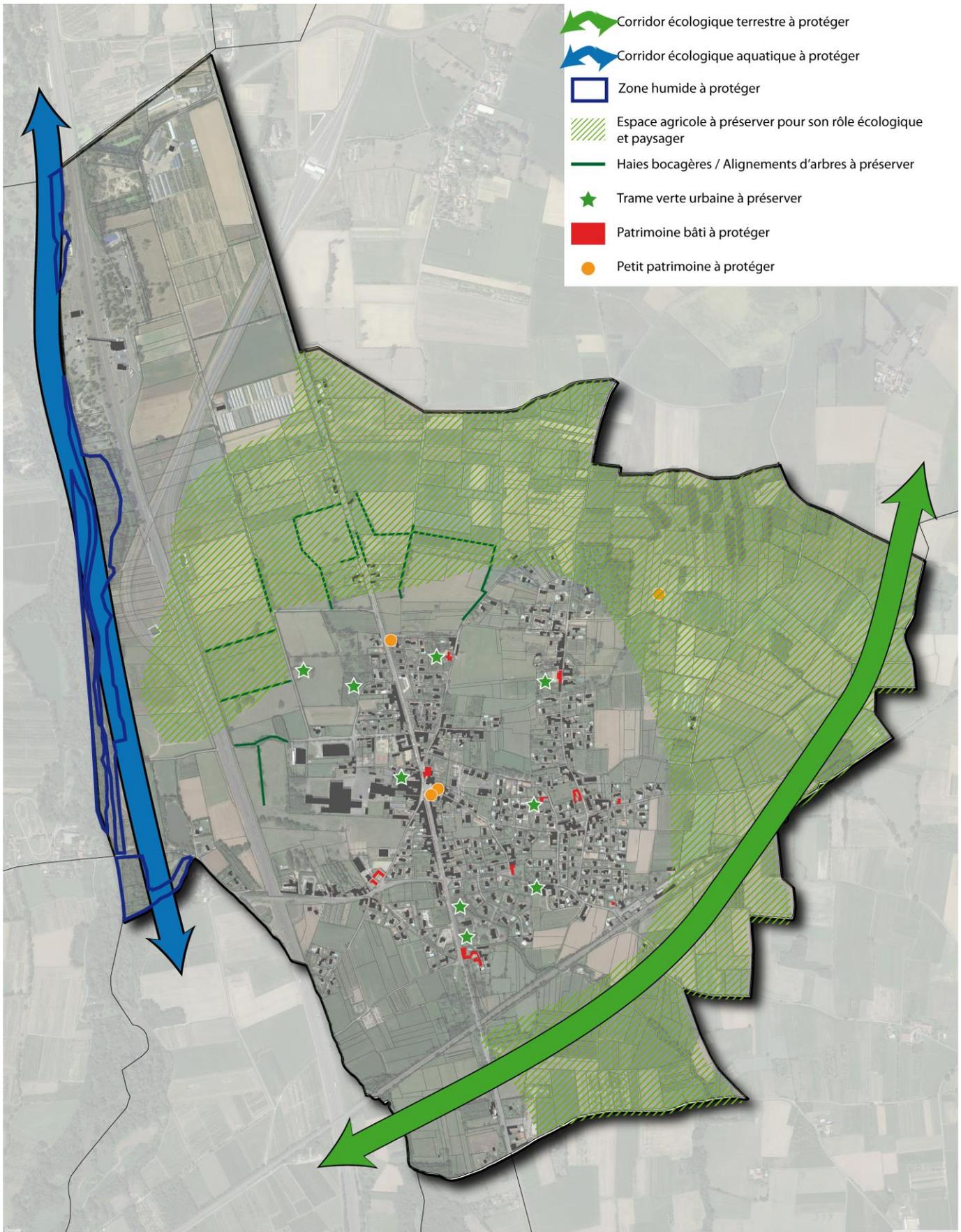
Prendre en compte les risques d'inondation

La commune de Les Chères est concernée par des risques d'inondation liés à la présence de la rivière Azergues en limite Ouest de son territoire.

Ainsi, elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques (PPR) « inondations ».

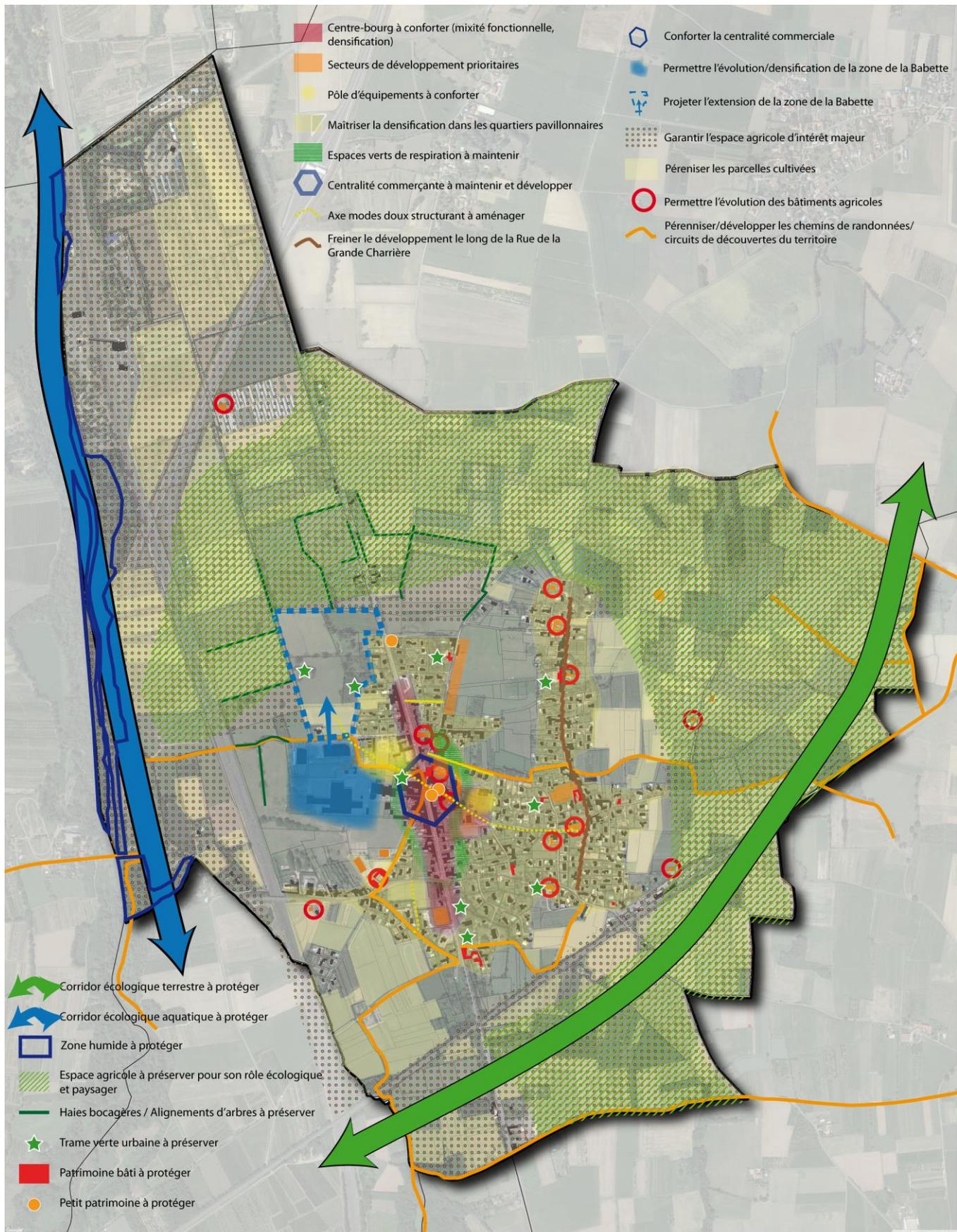
Dans ce cadre, le projet communal vise à Intégrer le PPRN et limiter l'urbanisation sur les zones à risques.





LES CHERES		0 500 1 000m	
PADD - Orientations		N	
Mars 2018	Sources : BD ALTI et BD TOPO/ IGN		

<p>AXE N°1 " Maîtriser la dynamique démographique et renforcer la centralité de Les Chères "</p>	<p>Orientation n°1.1 : Maîtriser la dynamique démographique et renforcer la centralité de Les Chères</p>	Maîtriser la croissance démographique de la commune	
		Calibrer et dimensionner le développement urbain en lien avec la croissance démographique	
		Assurer un développement urbain économe en foncier	
	<p>Orientation n°1.2 : Conforter l'urbanité</p>	Assurer le parcours résidentiel	
		Préserver le cadre de vie et maîtriser la densité	
		Assurer la mixité des fonctions urbaines	
	<p>Orientation n°1.3 : Définir la structure urbaine à long terme</p>	Anticiper les évolutions du trafic liées à l'apport de population	
		Valoriser et créer des espaces de rencontre	
	<p>AXE N°2 " Pérenniser et renforcer la dynamique économique, commerciale et agricole "</p>	<p>Orientation n°2.1 : Conforter les emplois et services de la commune</p>	Permettre le développement et le regroupement des activités artisanales et industrielles
Renforcer le tissu commercial du village			
<p>Orientation n°2.2 : Maintenir et permettre la valorisation de l'agriculture</p>			
		<p>Orientation n°2.3 : Promouvoir l'attractivité touristique du territoire</p>	Valoriser les circuits de randonnées et de découvertes du territoire
			Assurer la préservation des richesses patrimoniales et paysagères
			Maintenir l'offre en restauration dans le village
<p>AXE N°3 " Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales de Les Chères "</p>	<p>Orientation n°3.1 : Protéger le patrimoine naturel pour améliorer le fonctionnement écologique</p>	Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire	
		Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle de l'eau et de ses milieux	
		Valoriser le patrimoine végétal et les continuités écologiques au sein de l'espace urbain	
		Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre	
	<p>Orientation n°3.2 : Préserver l'identité locale traduite dans le patrimoine bâti</p>	Préserver le patrimoine bâti en fixant les conditions architecturales de sa transformation	
		Protéger le petit patrimoine	
	<p>Orientation n°3.3 : Prendre en compte les risques d'inondation</p>		



LES CHERES

PADD - Orientations

Mars 2018

Sources : BD ALTI et BD TOPO/ IGN

0 500 1 000m

